

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, M. BENECH, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme CAMUSET, conseillère municipale, par Mme ROUYEYRE M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme BAALICHERIF Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. VAUVRE, conseiller municipal, par M. PATRON Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. RAFIK

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 7.12.2023	

---oooOooo---

N° 2023.85

**ACQUISITION DE PARCELLES SISES, SENTIER DE LA TOUR DU
GOUVERNEUR**
Secteur le cours aux bêtes, cadastrée
section AS n°302 et lieudit « Les Pontelles »
cadastrées section ZC n°43 et n°44 (propriété de Mme BROCHOT)

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- La Ville de Provins est propriétaire de nombreuses parcelles situées aux abords des remparts, qui constituent une réserve foncière en vue de la préservation de ce secteur de la Ville.
- Madame BROCHOT Michelle, propriétaire de la parcelle cadastrée AS n°302, située sentier de la tour du gouverneur – secteur Le cours aux bêtes, d'une superficie de 104 m² et des parcelles cadastrées ZC n°43 d'une superficie de 990 m² et n°44 d'une superficie de 690 m², situées Lieudit Les Pontelles a manifesté son intention de les vendre à la collectivité au prix net vendeur de 8 920 € (Huit mille neuf cent vingt euros).
- Vu, l'accord écrit de Madame BROCHOT Michelle en date du 09 octobre 2023.
- Les frais d'actes inhérents à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.
- Considérant l'intérêt que représente l'emplacement de ces terrains.
- Il est proposé d'en faire l'acquisition.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De confirmer son accord pour l'acquisition des parcelles appartenant à Madame BROCHOT Michelle, cadastrées AS n°302, située sentier de la tour du gouverneur – secteur Le cours aux bêtes, d'une superficie de 104 m² et ZC n°43 d'une superficie de 990 m² et n°44 d'une superficie de 690 m², situées Lieudit Les Pontelles au prix de 8 920 € (Huit mille neuf cent vingt euros).
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Collectivité.
- ⇒ D'inscrire la dépense au budget de la Commune.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 19.12.2023, réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 19.12.2023



O. LAVENKA

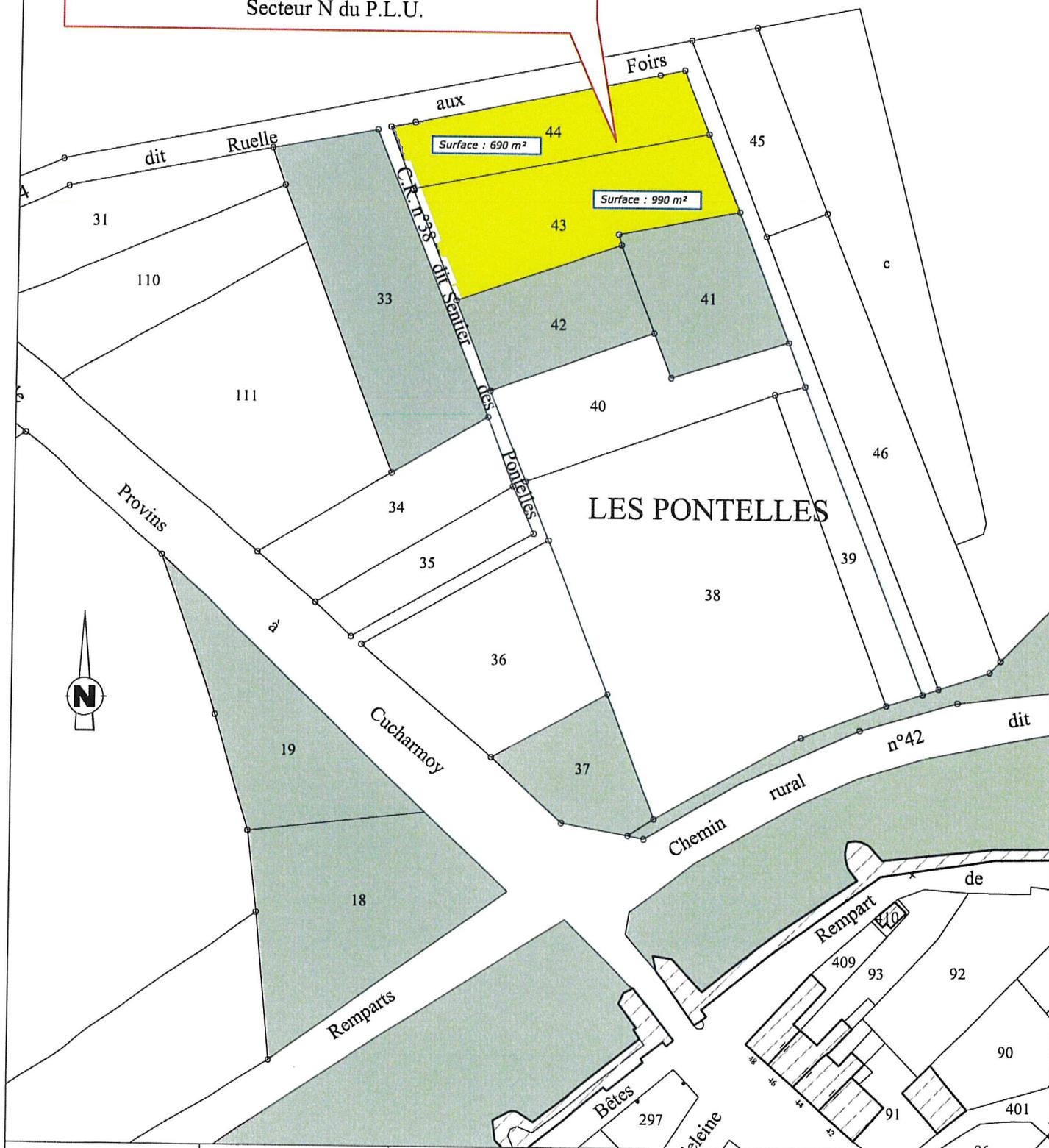
Annexe à la délibération
CG du 15.12.23

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20231215-DEL-2023-85-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



Parcelles à acquérir

Propriété de Mme BROCHOT née TIBY Michelle
Section ZC Parcelles n°43 et 44 surface totale de 1680 m²
Secteur N du P.L.U.



Date :
14/11/2023

Echelle :
1/1000

 Propriétés ville de Provins

COMMUNE DE PROVINS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL